

Ministère de l'Education
Nationale

Direction de l'Architecture
Fouilles et
Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 16 décembre 1942

ARRETE:

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme l'ensemble formé à Saint-Ferréol Trente Pas par le défilé des Trente Pas.

Délimitation du site

Gorges du ruisseau de Trente pas du Ravin Varnier à la limite sud de la parcelle 33, section C de Saint-Ferreol.

Parcelles cadastrales visées

Section A, des Angelettes et Gandus, n°158 à 159. 224.226.à 238.241, à 248. 248bis à 249. 252 à 257.

Section C - du village n°33 à 35. 43. 44. 49. 50. 53. 54. 55.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Ferréol Trente pas et aux propriétaires dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 27 octobre 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture
R. PERCHET

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

M. Lecomte

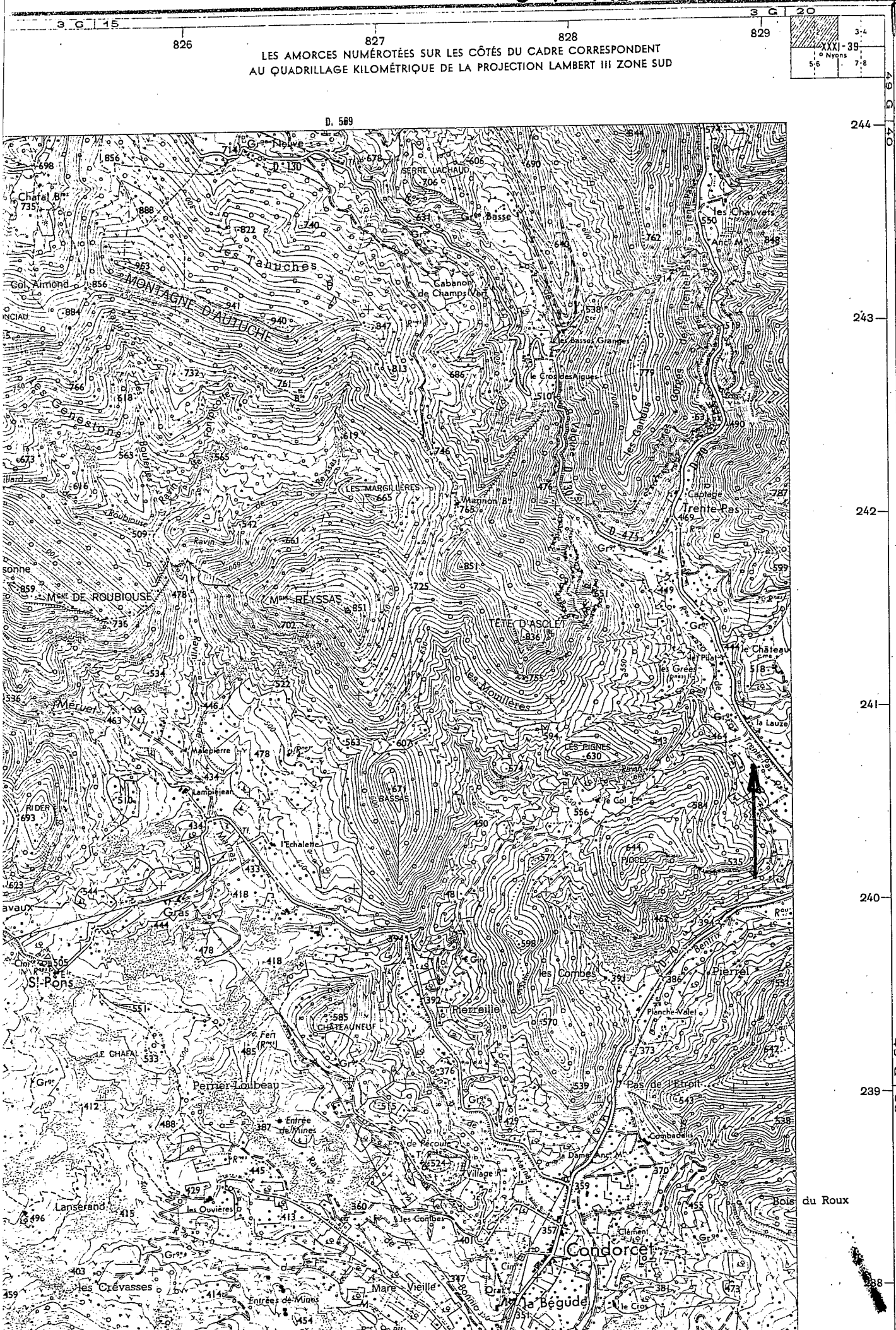
25 NOV 1948

recu le
pas de No

S. Du
St Ferréol

M. Jaulin

ST FERREOL - TRENTE PAS *Nous 1.2*



La déclinaison correspond au feuillet et au 1°

N.
N. M.
7°34

NOUVEAU Nos 3-4

La déclinaison diminue de 12 minutes